REPUBLIQUE FRANCAISE

Département	Arrondissement	Canton	Commune
Allier	Moulins	Bourbon l'Archambault	BUXIERES-LES-MINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Route barrée « Rue Bonneau »

« Rue des Marronniers » sauf riverains Et mise en place d'une déviation Par Rue Gabriel Péri-Rue Georges Copet-Rue des Gardes du Bas et Voie communale N°3

Le Maire de Buxières-les-Mines,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 L2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110 -1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 dudit code,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) modifiée et complétée;

VU la demande de la SARL SADOURNY « 15, Rue Fernand Forest » 63540 ROMAGNAT,

Considérant que pour sécuriser le chantier des travaux de démolition du bâti de la parcelle E 2034 "Rue Bonneau" il est nécessaire de barrer la voie, de mettre en place une déviation et d'interdire l'accès aux jeux et city-stade "Rue Bonneau."

Date d'affichage 23 octobre 2023 Acte rendu exécutoire 23 octobre 2023 Date de mise en ligne sur le site de la commune 23 octobre 2023 Notifié le 23 octobre 2023 à la SARL SADOURNY

ARRETE

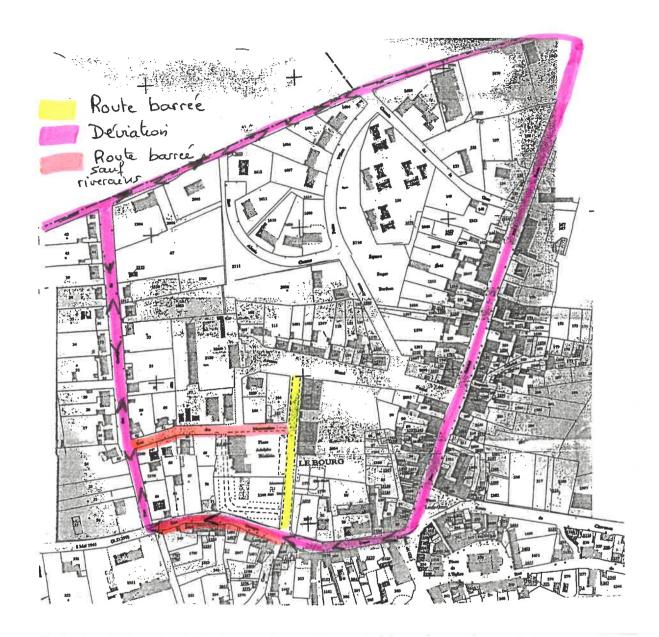
Article 1: A compter du lundi 23 octobre 2023 et jusqu'au vendredi 24 novembre 2023, durée des travaux, la Rue Bonneau sera barrée sauf transport scolaire RPI. La Rue des Marronniers sera barrée sauf aux riverains et accès Ensemble Municipal. La Rue Georges Copet sera barrée dans le sens "carrefour Rue des Gardes du Bas et la Rue du 8 mai jusqu'à la Rue Bonneau" sauf riverains et transport scolaire RPI.

<u>Article 2</u>: Une déviation sera mise en place par la Rue des Gardes du Bas et chemin communal VC N°3.

<u>Article 3</u>: Pendant la durée des travaux, le city-stade et les jeux "Rue Bonneau", ainsi que les jeux devant l'Ensemble Municipal seront interdits.

Article 4: La signalisation aux droits et aux abords du chantier sera mise en place, par l'entreprise chargée du chantier. La signalisation sera enlevée à la fin des travaux.

<u>Article 5</u>: Mme le maire de la commune de Buxières-les-Mines, M le commandant de Gendarmerie de Bourbon l'Archambault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Fait à Buxières les Mines, Le 23 octobre 2023

OLIVIER Brigitte, Maire,